



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du conseil municipal : le 3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	7
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1ère Adjointe
Michel VACCON	2ème Adjoint
Jean-Luc BASSET	3ème Adjoint
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h05.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022**
2. **Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours**
3. **Finances**
 - a. **Budget Ville et Patinoire Piscine : Nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations**
 - b. **Régie Les Hauts de la Drayre : fixation des tarifs Hiver 2022/2023 pour les logements "saisonniers"**
 - c. **Vaujany Artistique Club : Demande de subvention**
4. **Office de tourisme**
 - a. **Validation du Compte Rendu du Conseil d'Exploitation du 5 octobre 2022**
 - b. **Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Vaujany**
 - c. **Attribution du marché Agence de Presse**

5. **Commande Publique :**
- a. Attribution du marché de communication digitale
 - b. Acquisition d'un bus d'occasion
 - c. **Marché sorties et séjours culturels 2023 : lancement de la consultation**
 - d. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des Hauts de la Drayre
 - e. Convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour la réalisation de travaux pour l'Agence postale intercommunale

6. **Conventions**

Saison d'Hiver 2022/2023

- a. Délégation de Service Public des remontées mécaniques avec la SPL OZ VAUJANY:
 - i. Convention commerciale année 2022 / 2023
 - ii. Convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2022 / 2023
- b. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2022/2023

Divers

- c. Exploitation d'un distributeur automatique de billets par la société EURONET SERVICE SAS – avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public
- d. Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire et du Gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany »
- e. Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire et du Gymnase par l'association sportive « Vaujany Artistique Club »

7. **RH**

- a. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2022/2023 dans les différents services communaux
- b. Contrats d'Assurance des risques statutaires : mandatement du CDG 38 pour le lancement d'une consultation

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022.

2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours

Le conseil prend connaissance du compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

3. Finances

a. Budget Ville et Patinoire Piscine : Nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la mise en place, le 1^{er} janvier 2023, de la nouvelle nomenclature comptable dite M57, il apparaît nécessaire de mettre à jour :

- la délibération n°05-070619-01 du 7 juin 2019 fixant les durées d'amortissement du Budget Ville
- la délibération n°03-100317-23 du 10 mars 2017 fixant les durées d'amortissement du Budget Patinoire Piscine.

Monsieur le Maire rappelle que **les dotations aux amortissements ont un caractère facultatif pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.**

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs comprenant tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales aux exceptions :

Nature	Durée d'amortissement	
Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme	10 ans maximum	
Les frais de recherche et de développement	5 ans maximum	
Les brevets	durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	
Les subventions d'équipement versées	5 ans maximum	lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
	30 ans maximum	lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
	40 ans maximum	lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).
Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation ne seront pas amortis mais sortis de l'actif par Opération d'Ordre Non Budgétaire conformément à l'article L2321-2-28° du CGCT		

Au-delà des amortissements ci-dessous qui ont un caractère obligatoire pour toutes les communes, le conseil municipal a décidé de procéder, par des délibérations du 10 mars 2017 et du 7 juin 2019, à l'amortissement des véhicules acquis par la commune.

Sous le régime de la nomenclature M14, cet amortissement se fait selon la méthode linéaire ; les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 suivant la date de l'acquisition.

La nomenclature M57 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices précédents.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à amortir uniquement les nouveaux biens acquis au compte 2182, c'est-à-dire les véhicules.

Comptes	Biens	Durées d'amortissement
2182	Voiture	8 ans
	Camion et véhicule industriel	8 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

b. Régie Les Hauts de la Drayre : fixation des tarifs Hiver 2022/2023 pour les logements "saisonniers"

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Chaque année, la commune mobilise une partie de son parc de logements touristiques pour permettre le logement des travailleurs saisonniers des socioprofessionnels de la commune.

Il s'agit plus précisément des logements du bâtiment B des Hauts de la Drayre. Ces logements sont meublés et équipés.

Contrairement aux autres logements saisonniers de la commune, le chauffage est inclus dans le prix de la location. Les saisonniers logés aux Hauts de la Drayre n'ont donc pas à souscrire un contrat de fourniture d'électricité.

La fixation des tarifs de location des logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre relève d'une délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu de l'augmentation des prix de l'énergie et de la nécessité de traiter équitablement l'ensemble des travailleurs saisonniers, il est donc proposé d'ajouter à l'augmentation de l'Indice de référence des loyers un montant supplémentaire couvrant la consommation énergétique moyenne mensuelle.

Le dernier IRL a été publié par l'Insee le 13 juillet 2022. Il s'établit en hausse de 3,16% par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021 qui avait été pris en compte pour le dernier calcul de loyer des logements saisonniers des Hauts de la Drayre.

Il est donc proposé d'appliquer cette hausse aux loyers 2021-2022.

Il est également proposé d'intégrer une part "consommation électrique" au loyer existant d'un montant mensuel (50 € pour les studios, 60 € pour les T2 cabine et 70 € pour les T3) auquel il sera appliqué une augmentation de 15% correspondant au bouclier tarifaire appliqué aux particuliers par le Gouvernement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer les tarifs suivants pour les logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre pour la saison 2022-2023 :

Logements saisonniers Hauts de la Drayre	Tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2021/2022 (rappel)
Studio	486 € / mois toutes charges comprises	415 € / mois toutes charges comprises
2 pièces cabine	540 € / mois toutes charges comprises	456 € / mois toutes charges comprises
3 pièces	786 € / mois toutes charges comprises	684 € / mois toutes charges comprises

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les loyers des logements saisonniers pour la saison d'hiver 2022-2023 comme susmentionné ;
- Autorise leur intégration au sein de la régie de recettes Les Hauts de la Drayre ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

c. Vaujany Artistique Club : Demande de subvention

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal a voté le budget primitif de la Commune et notamment la part allouée pour les subventions aux associations.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal a également procédé à l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 361 995 €.

Le conseil municipal avait alors attribué à l'association « Vaujany Artistique Club » une subvention d'un montant de 12 000 € en précisant que cette somme étant arrêtée dans l'attente d'éléments complémentaires.

Après validation par un cabinet d'expertise comptable, l'association « Vaujany Artistique Club » a transmis il y a quelques semaines le bilan des comptes de l'année 2021.

Cette transmission a été accompagnée d'une demande de subvention complémentaire visant le financement quotidien du club mais également l'organisation d'une compétition prévue les 3 et 4 décembre 2022.

Pour rappel, l'association « Vaujany Artistique Club » compte à ce jour 65 adhérents et le budget annuel s'élève à 57 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Vaujany Artistique Club » pour un montant de 15 000 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 6574 du budget communal 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

4. Office de tourisme

a. Validation du Compte Rendu du Conseil d'Exploitation du 5 octobre 2022

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 5 octobre 2022 afin d'évoquer les points suivants :

- Présentation et analyse des offres et choix de l'Agence de Presse ;
- Bilan activités / événements / fréquentation été 2022 ;
- Anticipation préparation saison hiver 2022/2023 ;
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 5 octobre 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

b. Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Vaujany

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur Yves Genevois, Maire et Président de l'Office de Tourisme de Vaujany, explique que la constitution du dossier de classement de l'Office de Tourisme de Vaujany en catégorie Un des Offices de Tourisme, nécessite l'accord préalable des membres du Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-29-006 du 29 janvier 2018 classant l'Office de Tourisme de Vaujany dans la catégorie I pour une durée de 5 ans ;*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la demande de classement en catégorie I présentée par l'Office de Tourisme de Vaujany.
- Autorise Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

c. Attribution du marché Agence de Presse

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 10 juin 2022, le Conseil a décidé de lancer deux consultations de prestations intellectuelles :

- désignation d'une agence de presse pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois sur décision expresse soit une durée totale maximale de 3 ans à compter de la notification du marché
- désignation d'une agence en charge de la communication digitale pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois sur décision expresse soit une durée totale maximale de 3 ans à compter de la notification du marché

La consultation relative à la désignation d'une agence de presse a été lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1-1°) du Code de la Commande Publique et publiée aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date de remise des offres était fixée au **12 septembre 2022 à 12h00**.

Deux (2) offres ont été remises dans les délais :

- Links communication
- RevolutionR

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix de l'offre pondéré à 50 %.
- Valeur technique pondérée à 50 %.

La copie du rapport d'analyse des offres est remise en séance.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché pour la désignation d'une agence de presse pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois sur décision expresse à la société Links Communication – 1902 Avenue de Genève – 74700 SALLANCHES pour un montant annuel de 54 400 € HT soit 65 280 € TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6226 du budget M4 de l'Office de tourisme;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché de désignation d'une agence en charge de la communication digitale.

5. Commande Publique :

a. Attribution du marché de communication digitale

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 10 juin 2022, le Conseil a décidé de lancer deux (2) consultations de prestations intellectuelles :

- désignation d'une agence en charge de la communication digitale pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois sur décision expresse soit une durée totale maximale de 3 ans à compter de la notification du marché

- désignation d'une agence de presse pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois sur décision expresse soit une durée totale maximale de 3 ans à compter de la notification du marché

La consultation relative à la désignation d'une agence en charge de la communication digitale a été lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1-1°) du Code de la Commande Publique et publiée aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date de remise des offres était fixée au **12 septembre 2022 à 12h00**.

Trois (3) offres ont été remises dans les délais :

- HCOMS
- Conversationnel
- Encelade consulting

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix de l'offre pondéré à 40 %.
- Valeur technique pondérée à 60 %.

La copie du rapport d'analyse des offres est remise en séance.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché pour la désignation d'une agence en charge de la communication digitale pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois sur décision expresse à la société CONVERSATIONNEL – 6 place Bellecour – 69002 LYON pour un montant annuel de 36 800 € HT soit 44 160 € TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6231 du budget communal ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché de désignation d'une agence en charge de la communication digitale.

b. Acquisition d'un bus d'occasion

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par une délibération datée du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a validé la consultation lancée par les services de la commune visant l'acquisition d'un autobus d'occasion.

Cette consultation a été publiée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1-1°) du Code de la Commande Publique selon les modalités suivantes :

- **Date de la publication** : 5 septembre 2022
- **Supports de publication** : Affiches de Grenoble et Profil Acheteur (www.marches-securise.fr)
- **Date et heure limites de réception des offres** : 26 septembre 2022 à 12h00

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- 55% prix
- 45% valeur technique

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération. Il en ressort qu'une seule offre a été remise, par la société IVECO France pour un véhicule répondant aux attentes de la commune et pour un montant de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC.

Pour rappel, une somme de 132 000 € TTC avait été inscrite au budget primitif 2022 pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché pour l'acquisition d'un bus d'occasion à la société IVECO France – 1 rue des Combats du 24/08/1944 – 69200 VENISSIEUX pour un montant de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2182 du budget communal ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir

c. Marché sorties et séjours culturels 2023 : lancement de la consultation

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 14 janvier 2022, le Conseil municipal a attribué le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2022 à la société S.G.V.E – Société Grenobloise de Voyages et d'Entreprises (Groupe Perraud) pour un montant de 141.421,32 euros HT.

Ce marché ne couvre que les sorties et séjours prévus au cours de l'année 2022. Compte-tenu du budget de ces sorties et séjours, il convient de lancer une nouvelle consultation pour l'année 2023.

Le programme des voyages et séjours culturels de la commune pour l'année 2023 a été travaillé par les membres de la commission "vie locale". A l'issue de ces travaux, le programme proposé est le suivant :

- Les 11 et 12 février 2023 : séjour au Carnaval de Nice (40 personnes)
- Le 26 février 2023 : spectacle « Stars 80 » au Summum de Grenoble (30 personnes)
- Le 18 mars 2023 : Match de rugby – France/Galles au Stade de France à Paris
- Du 27 au 29 mai 2023 : séjour au Lac de Côme (50 personnes)
- Le 20 juin 2023 : sortie des Aînés (40 personnes)
- Le 24 juin 2023 : sortie des enfants – Parc Walibi (50 personnes)
- Le 3 août 2023 : journée estivale à Pérouges (40 personnes)
- Du 6 au 8 octobre 2023 : séjour à Lisbonne (50 personnes)
- Les 24 et 25 novembre 2023 : séjour à Disneyland (50 personnes)

Afin de permettre l'organisation de ces sorties et séjours culturels pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour un marché de 12 mois, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le coût de ce marché est estimé à 150 000 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer la consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2023
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6245 du budget communal 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à venir

d. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des Hauts de la Drayre

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

La Résidence des Hauts de la Drayre est une résidence de tourisme meublée non classée, propriété de la commune, qui se compose de trois immeubles chalets exposés au sud intégrant chacun des appartements meublés dont la typologie s'étend du studio (2-3 personnes) au T4 (6-8 personnes).

La gestion de deux de ces résidences est actuellement confiée à la société Vacancéole aux termes d'un bail dérogatoire qui se terminera le 30 septembre 2024. La troisième résidence est gérée en régie par les services de la commune, principalement afin d'assurer le logement des travailleurs saisonniers.

Construites et mises en services il y a plus de 30 ans, ces résidences des Hauts de la Drayre nécessitent aujourd'hui la programmation d'importants travaux de rénovation. Elles ne répondent plus en effet aux attentes de la clientèle ; les logements sont trop petits et leur agencement n'apporte pas le confort et la qualité attendue.

Le processus de programmation de ces travaux a débuté par la désignation d'un bureau d'étude – la société Abamo & CO – à qui une mission d'études préalables a été confiée.

Ces études préalables dites de faisabilité et de programmation ont notamment permis de lister les travaux indispensables en termes d'accessibilité, de rénovation thermique ou de sécurité incendie.

Ces études ont également permis de fixer différentes hypothèses de réaménagement soit comme résidence de tourisme soit dans une dimension d'hébergement touristique hybride résidence de tourisme – résidence hôtelière. Ces deux hypothèses restent aujourd'hui d'actualités et nécessitent des études plus abouties.

Il apparaît donc désormais nécessaire d'engager le processus de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre à qui les missions suivantes seront confiées :

- *la programmation de travaux de réhabilitation énergétique des trois bâtiments des Hauts de la Drayre respectant les dispositions du décret tertiaire soit une réduction de 60% à horizon 2050 des consommations énergétiques*
- *la programmation des travaux relevant de la réglementation ERP (Etablissements Recevant du Public) c'est-à-dire principalement liés à la sécurité,*
- *la programmation de travaux de traitement de l'accessibilité des résidences,*
- *la programmation de travaux de recomposition de la granulométrie de chacun des immeubles et de rénovation des appartements :*
- *l'adaptation de l'offre touristique aux attentes de la clientèle tant s'agissant de l'hébergement que des services associés,*
- *la prise en compte du potentiel de ces bâtiments permettant d'assurer une organisation hybride de tout ou partie des logements, à même de favoriser le court séjour et l'accueil de clientèles spécifiques (séminaires, sportifs de haut niveau, familles élargies, travailleurs nomades...) visant une occupation toutes saisons,*
- *les potentiels d'aménagement du bâtiment Rif Fontan comme la complémentarité avec la résidence d'hébergements touristiques Le Dôme des Rousses dans sa configuration actuelle ou dans une configuration future à définir*

Il conviendrait idéalement de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation – réaménagement des Hauts de la Drayre entre deux saisons touristiques hivernales soit de mars-avril à novembre- décembre.

L'analyse fonctionnelle, technique et structurelle de ces bâtiments conclut à la faisabilité de ces travaux de rénovation des Hauts de la Drayre en résidence de tourisme et de création de services associés pour un budget estimé entre 8 et 10 M€ HT (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre).

Une enveloppe complémentaire comprise entre 1 et 1,5 M€ HT pourra être mobilisée s'agissant du devenir du bâtiment Rif Fontan. Cette dimension sera prise en compte dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, comme la complémentarité à rechercher avec le Dôme des Rousses.

Il est précisé que ces montants sont estimatifs – valeur 2021-2022 - au stade faisabilité et consultation visant la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ils sont naturellement susceptibles d'évolution en fonction de la définition des travaux et de leur périmètre.

En tout état de cause, ces travaux devront permettre de renforcer et d'assurer durablement l'attractivité de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre comme de répondre aux attentes actuelles et à venir de la clientèle en termes de confort et de services.

Ce projet devra impérativement permettre d'obtenir par Atout France un classement minimum 4*.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'engager la phase de consultation permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation envisagés.

Le marché sera passé en application des dispositions de l'article R.2124-3 3°) du code de la commande publique relatives à la procédure avec négociations. Cette procédure prévoit une organisation de la consultation en deux temps :

- un premier temps dit de candidature à l'issue duquel un nombre limité de candidats est sélectionné ;
- un second temps dit de l'offre, lors duquel les candidats retenus à l'issue de la première phase visitent les lieux et sont reçus afin de présenter leurs expériences et motivations.

C'est à l'issue de cette seconde phase que le Conseil municipal désignera l'équipe chargée de conduire la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Au regard des délais imposés par cette procédure formalisée et d'un début de travaux souhaité pour le printemps 2024, il est nécessaire de lancer cette procédure dès à présent.

Le projet de règlement de consultation et une présentation du pré-programme sont remis en séance du Conseil municipal.

En parallèle du lancement de cette démarche, il est proposé d'entrer en contact avec différents opérateurs de l'hébergement touristique afin de les associer aux réflexions de la commune et de nourrir les échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre tout au long du processus d'élaboration du projet de rénovation.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Résidence les Hauts de la Drayre en application des procédures issues du Code de la Commande publique selon la procédure avec négociations (article R.2124-3 3°);
- Précise que cette consultation devra également concerner, sous la forme d'une option, le devenir du bâtiment Rif Fontan et intégrer la complémentarité entre les Hauts de la Drayre, Rif Fontan et le Dôme des Rousses ;
- Précise que des échanges avec des opérateurs de l'hébergement touristique seront menés en parallèle des études de maîtrise d'œuvre afin de les enrichir du point de vue des exploitants;
- Décide de créer une commission ad hoc ouverte à l'ensemble des membres du Conseil municipal chargée de procéder à l'analyse des candidatures puis des offres ;
- Autorise Monsieur le Maire, après examen des candidatures par la commission d'appel d'offres, à retenir et notifier les candidats admis à déposer une offre ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement de ce projet y compris de sa phase d'étude de maîtrise d'œuvre auprès de différents organismes ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 / article 2313 des budgets communaux 2023 et 2024;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

e. Convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour la réalisation de travaux pour l'Agence postale intercommunale

Votants pour 10
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Les Communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas ainsi que la Communauté de communes de l'Oisans se sont rapprochées pour déterminer ensemble les modalités du maintien des services postaux sur le territoire de la Vallée de l'Eau d'Olle dans le cadre de la création d'une Agence Postale Intercommunale (API) avec une antenne de l'Espace France Service (EFS).

Cette antenne a pour missions :

- L'accueil polyvalent au service de la population locale et des saisonniers pour l'obtention d'informations générales et pour effectuer des démarches administratives notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social,
- La gestion de l'agence postale intercommunale intégrée à la structure.

Elle permet de proposer ces services à la population locale toute la semaine et de développer une mutualisation de personnel entre le site du Bourg d'Oisans et son antenne de l'Eau d'Olle.

En 2021, les Communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas ainsi que la Communauté de communes de l'Oisans ont constaté qu'il était nécessaire de réaliser des travaux sur les locaux accueillant l'API et l'EFS.

Les locaux de l'API et de l'EFS appartiennent au SIEPAVEO. Un accord est intervenu entre les quatre Communes de la vallée de l'Eau d'Olle (Allemond, Oz-en-Oisans, Vaujany, Villard-Reculas), le SIEPAVEO et la Communauté de communes de l'Oisans, pour que cette dernière assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des locaux accueillant l'API et l'EFS et que les frais engagés soient ensuite remboursés à la Communauté de communes par les quatre communes précitées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'Agence Postale Intercommunale ainsi que le coût total prévisionnel des travaux et la clé de répartition entre les Communes, la Communauté de Communes et la Poste.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	6600.00 €	La Poste	30.28 %	20 000.00 €
Lot 1 - maçonnerie	3 936.00 €	Allemond	12.16 %	8 500.70 €
Lot 2 - plâtrerie	4 400.40 €	Oz	9.51 %	6 644.14 €
Lot 3 – menuiseries extérieures	13 297.20 €	Vaujany	10.27 %	7 115.28 €
Lot 4 – menuiseries intérieures	20 076.00 €	Villard Reculas	2.92 %	2 044.16 €
Lot 5 - électricité	4 872.00 €			
Lot 6 - plomberie	5 846.40 €			
Lot 7 – sols souples	8 271.60 €			
Installation d'une alarme	480.00 €			
Installation d'un climatiseur	949.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	34.86 %	24 364.30 €
TOTAL	68 728.60 €	TOTAL		68 728.60 €

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Communauté de Communes de l'Oisans, le SIEPAVEO et les Communes d'Allemont, d'Oz en Oisans et de Villard Reculas définissant les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et la répartition des frais liés aux travaux de réaménagement de l'Agence Postale Intercommunale ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 204 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire, pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

6. Conventions

Saison d'Hiver 2022/2023

a. Délégation de Service Public des remontées mécaniques avec la SPL OZ VAUJANY:

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

i. Convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2022 / 2023

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

A compter de la saison d'hiver 2018/2019, la commune de Vaujany a mis en place un accès gratuit au plateau de Montfrais pour les piétons. Cet accès gratuit a depuis lors été reconduit chaque saison d'hiver. Il permet de rejoindre les restaurants d'altitude mais également le jardin d'enfants de l'ESF.

Les piétons peuvent ainsi emprunter le Télécabine de Montfrais et le tapis de Montfrais avec un titre de transport gratuit.

Cette organisation est formalisée dans le cadre d'une convention conclue entre la Commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany.

Il est proposé au conseil municipal de conclure cette convention pour la prochaine saison hivernale et de définir ainsi les modalités de diffusion et de prise en charge des titres de transport, pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine de Montfrais.

La SPL Oz – Vaujany propose d'accorder à la Commune de Vaujany une remise de 66% sur le tarif public piéton trajet simple de 7€. Les tarifs remisés suivants seront donc appliqués durant la saison d'hiver 2022 / 2023 et facturés à la commune en fonction de la fréquentation de cette remontée mécanique.

Aller-retour TC Montfrais 5-71 ans :	2.40 €
Forfait journée TC Montfrais 5-71 ans :	5.60 €
Carte 10 passages TC Montfrais 5-71 ans :	24.00 €
Forfait 6 jours TC Montfrais 5-71 ans :	16.00 €
Carte magnétique :	2.50 €

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2022 / 2023 par la télécabine de Montfrais ;

- Dit que cette gratuité sera prise en charge par la Commune avec une remise de 66% sur les tarifs publics piétons comme susmentionné ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal afférent ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention à intervenir.

b. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2022/2023

Votants pour 10
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2022-2023 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023
- Tarif : forfait annuel de 2 342 €
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 585.50 € au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les conventions pour le déneigement par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2022 / 2023 ; conventions à conclure avec les syndics des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 342 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Divers

c. Exploitation d'un distributeur automatique de billets par la société EURONET SERVICE SAS – avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public

Votants pour 10
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Par délibération en date du 11 août 2017, le Conseil municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public avec la société EURONET 360 FINANCE Limited pour l'exploitation, sur la place de la Fare, pendant la saison d'hiver, d'un distributeur automatique de billets (DAB).

Par délibération du 11 octobre 2019, un avenant n°1 à la convention a été approuvé par le Conseil municipal fixant les modalités de participation financière à l'installation de ce distributeur automatique de billets.

Par délibération du 8 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 de transfert de la convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets à la société EURONET SERVICE SAS.

À ce jour, la société EURONET SERVICE SAS informe la Commune de son souhait de convenir d'un avenant n°3 permettant l'implantation de plusieurs DAB sur le même site.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°3 précisant l'intention des Parties à la Convention vis-à-vis du nombre de DAB visés par la Convention ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

d. Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire et du Gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany »

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis septembre 2013, l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » utilise la patinoire du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique des sports de glace.

Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec l'association « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » en 2019. Cette convention a pris fin le 22 septembre 2022.

Suite à la demande de l'association de pouvoir continuer à utiliser l'équipement, il apparaît nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire et du gymnase situé dans le Pôle Sport Loisirs de la commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 7 octobre 2022 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

e. Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire et du Gymnase par l'association sportive « Vaujany Artistique Club »

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis septembre 2013, l'association sportive « Vaujany Artistique Club » utilise la patinoire du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique des sports de glace.

Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec l'association « Vaujany Artistique Club » en 2019. Cette convention a pris fin le 22 septembre 2022.

Suite à la demande de l'association de continuer à utiliser l'équipement, Monsieur Maire propose au Conseil d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de la patinoire et du gymnase du Pôle Sports Loisirs.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire et du gymnase par l'association sportive « Vaujany Artistique Club » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 7 octobre 2022 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

7. RH

a. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2022/2023 dans les différents services communaux

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'hiver 2022/2023 afin de faire face aux besoins des différents services à vocation touristique.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 4 Agents polyvalents à temps complet

Bâtiment communal :

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Service Technique :

- 2 Agents techniques à temps complet

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

- 4 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – A temps complet
- 3 Animateur(trice) CAP Petite Enfance ou AEPE – A temps complet

Section Centre de Loisirs :

- 3 Animateurs(trices) BAFA – A temps complet
- 2 Animateurs(trices) BAFA – en renfort durant les vacances scolaires

Restauration collective :

- 1 Agent polyvalent en renfort

Pôle Sports Loisirs:

- 2 Maîtres-Nageur-Sauveteur – A temps complet
- 2 Agents d'Accueil polyvalent – A temps complet
- 1 Agent polyvalent en renfort Accueil et SPA

Service Entretien :

- 2 Agents polyvalents – A temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique de cet hiver ;
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de créer 27 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'hiver 2022/2023, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

b. Contrats d'Assurance des risques statutaires : mandatement du CDG 38 pour le lancement d'une consultation

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes ont la possibilité de s'assurer pour faire face aux situations de congés maladie des agents municipaux. Les communes peuvent ainsi souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

A ce jour, la commune souscrit elle-même directement son propre contrat d'assurance.

Il existe d'autres modalités visant la souscription de ce type de contrat d'assurance. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet la possibilité de confier aux centres de gestion de la fonction publique :

- le soin d'organiser pour les communes des procédures de mise en concurrence des contrats d'assurance statutaire
- puis de souscrire des contrats d'assurance groupés pour le compte des communes, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Isère a informé la commune de sa décision de lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché groupé d'assurance des risques statutaires pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il peut naturellement exister un intérêt à engager une négociation groupée en lieu et place de négociations séparées des communes.

Pour permettre au CDG de lancer cette procédure et de s'y associer, il convient de transmettre une délibération faisant état de l'intérêt de la commune à intégrer cette négociation collective.

A l'issue de cette phase de consultation, la commune aura la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Vu le code des assurances;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer face au risque et de disposer d'un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Vaujany charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune de Vaujany pourra prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commande publique** : Les élus prennent connaissance **des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 5 août et le 7 octobre 2022**
- **Réduction des consommations énergétiques** : Les élus sont informés des actions qui seront mises en œuvre dans les semaines à venir visant une réduction des consommations énergétiques de la commune et notamment de l'abaissement de l'intensité de l'éclairage public de 22h à 6h, du remplacement des dispositifs d'éclairage dans les parkings, dans les locaux des services techniques ou de la ZAC centre. Un plan d'actions de moyen et long terme est également en cours d'élaboration
- **Domaine skiable** : les élus sont informés des derniers échanges relatifs d'une part, à la préparation de la fin du contrat de DSP conclu avec la SPL Oz Vaujany et, d'autre part, à la future DSP relative à l'exploitation du domaine skiable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h01.

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX



Le Maire
Yves GENEVOIS

